



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		DATE DE CONVOCATION
En exercice	: 15	ET D'AFFICHAGE : 2 septembre 2022
Présents	: 12	
Représentés	: 3	
Absents	:	
Ayant participé au vote : 15		

PRÉSENTS : Mmes-Mrs- GILOT Bernard - GUILLOT Michel - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - CHICON Slajdana - COUDY Pascal - DEROUX Jean-Marc - - GOUGRY Anne-Marie - JEANGUYOT Geneviève - Madame LEFIEUX Isabelle - SADON Hervé - SÈDE Samerha

REPRESENTÉS : Marie-Evelyne ROSIER par Jean-François GUEDON
Emmanuel CHARLON par Jean-Marc DEROUX – Pascal POIRIER par Bernard GILOT

Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Marc DEROUX a été élu secrétaire de séance.



Préambule : Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 7 octobre 2021 :

Les délibérations du conseil municipal devront être signées par le Maire et le ou la secrétaire de séance, de même pour le registre des délibérations.

Ce qui implique que le secrétaire de séance doit passer en mairie au plus tard le jeudi suivant le conseil municipal.

Il n'y aura plus d'affichage d'un compte-rendu, juste une liste des délibérations.

Par contre, le procès-verbal qui était à disposition en mairie, mais ne faisait pas l'objet d'une publication, devra être affiché.

A la séance suivante, il devra être signé par le maire et le ou la secrétaire de séance, (approuvé par le conseil municipal ou faire l'objet de commentaires). Il n'y aura plus à signer d'émargement pour l'approbation du PV

Outre les éléments obligatoires qui figurent déjà sur nos procès-verbaux, devront figurer :

- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- Les demandes de scrutin particulier
- Le résultat des scrutins précisant (hors scrutin secret), le nom des votants et le sens de leur vote ainsi que la teneur des discussions au cours de la séance

Dès lors, la prise de note est plus conséquente. Pour faire plus simple, la séance pourrait être enregistrée, sachant qu'il n'y aura pas d'archivage de ces enregistrements puisque la législation sur la protection des données impose de détruire l'enregistrement dès que le procès-verbal est approuvé au conseil suivant.

Le PV doit être publié dans la semaine qui suit le conseil municipal au cours duquel il a été approuvé. Ce qui implique que le secrétaire de séance doit être présent à ce conseil ou passer en mairie au



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

plus tard le jeudi qui suit, afin de signer le PV.

Le conseil municipal approuve l'enregistrement du conseil, il conviendra de prévoir le matériel nécessaire.



Monsieur le Maire explique que le conseil départemental a renouvelé le dispositif contrat cadre qui a vocation à soutenir la réalisation de projet structurant. Ce contrat cadre s'exécute en partenariat avec la communauté de commune qui propose des projets et l'attribution de subvention.

Lors du COPIL du 13 juin 2022, la communauté de commune a retenu le projet de remplacement de la conduite d'eau potable avenue de la Gare. Le conseil communautaire a délibéré portant un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 25 500 € soit 15% du projet. Dépenses estimées 170 000 €

Il convient donc de délibérer pour approuver cette demande de subvention.

- **2022-04-01 APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE, SUITE AU RENOUELLEMENT DU DISPOSITIF « CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-PERIODE 2021/2023 »**
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022, portant avis favorable à l'attribution d'une subvention au titre du CONTRAT CADRE.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de remplacement de la conduite d'eau potable rue de la Gare, a été retenu lors du COPIL du 13 juin 2022.

La sélection de ce projet permet l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la demande de subvention, auprès du conseil départemental au titre du contrat cadre.

- Montant des dépenses prévisionnelles :170 000.00 €
- **Montant de la subvention** : **25 500.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE le maire à signer les pièces administratives afférentes.



Monsieur le Maire rappelle que Lors du dernier conseil, un accord de principe a été pris sur la participation de la commune aux frais de raccordements des particuliers.

Il convient maintenant de délibérer.

- **2022-04-02 APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RACCORDEMENTS DES PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN SÉPARATIF DU RESEAU**
- Considérant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

- Considérant les travaux de mise en conformité des branchements d'eaux usées
- Considérant les subventions accordées par l'agence de l'eau pour les particuliers déléguant les travaux de raccordement à la commune
- Considérant que le planning 2021 a évolué, que différents aspects de la conjoncture économique ont eu pour conséquence l'augmentation des matières premières et des fournitures et ont contribué au retard de l'exécution du projet
- Considérant l'évolution du coût des raccordements depuis le devis estimatif de 2020
- Considérant que la mise en conformité des branchements concerne tous les foyers de la commune devant se raccorder au réseau séparatif
- Considérant que les travaux de mise en conformité répondent à une mise aux normes, à une nécessité sanitaire et écologique et par conséquent à un intérêt général d'ordre public

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, approuve la participation de la commune aux financements du raccordement des particuliers au réseau séparatif, sur le principe suivant :

- Prise en charge de l'écart entre le devis avant travaux et l'estimation initiale +10%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE la participation de la commune
- AUTORISE le maire à signer les pièces afférentes.



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a demandé d'intégrer les montants de l'étude de l'année 2020 au montant des travaux d'assainissement. C'est une opération qui se fait lorsque les travaux sont achevés. De fait, le montant des travaux et des amortissements sont modifiés. Il convient donc de délibérer afin d'établir une décision modificative.

➤ 2022-04-03 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin d'intégrer les frais d'étude des travaux d'assainissement au compte d'immobilisation et de passer les écritures d'ordre des amortissements, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DM N°1 budget assainissement				
article/chapitre	désignation	section	sens	montant
021	virement à section exploitation	I	R	-1 200,00 €
23	virement à section investissement	F	D	-1 200,00 €
203/041	frais d'étude	I	R	30 666,00 €
2158/041	autres	I	D	30 666,00 €
28158/040	autres	I	R	1 200,00 €
6811/042	Dotations aux amortissements	F	D	1 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative N° 1



Monsieur le Maire explique que le conseil départemental offre la possibilité à notre commune de



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

bénéficiaire du financement de la plantation de 20 arbres.

Le conseil départemental assure la fourniture d'essences locales achetées à un pépiniériste nivernais. Monsieur le Maire propose une plantation au City-Stade afin de créer des zones ombragées.

Le conseil municipal doit délibérer pour approuver cette demande mais aussi définir le projet avant le 1^{er} octobre.

La demande devra être adressée aux conseillers départementaux.

Monsieur Jean-Marc DEROUX propose de demander conseil à un pépiniériste afin d'avoir des informations sur la qualité des essences proposées et faire ainsi le meilleur choix. Egalement contacter le conseil départemental afin d'avoir des précisions sur les modalités de la demande.

Il est décidé que le projet sera finalisé au retour de ses informations.

➤ **2022-04-04 APPROBATION DE LA DEMANDE A BÉNÉFICIER DE L'OPÉRATION 1000 ARBRES**

Considérant la campagne 2022, de l'opération 1000 arbres, dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique

Considérant que notre commune peut bénéficier de la plantation de 20 arbres, dont le Département prendrait en charge la fourniture.

Considérant les projets de la commune de plantation au CITY STADE rue des Ecoles et à l'étang communal, le parc des Charmilles rue de l'Île du Bas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la demande à bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande à bénéficier de l'opération 1000 arbres,
- AUTORISE le maire à signer les pièces administratives afférentes.



Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'octroi d'une carte « CADO » pour le personnel.

Une carte « CADO » de 100 € est offerte tous les ans aux agents pour Noël, il convient de délibérer pour le renouvellement de cette opération.

Monsieur le Maire propose de mettre sous condition l'attribution de cette carte.

La proposition de 600 heures de présence effective est validée par 11 voix pour.

Mesdames Isabelle LEFIEUX, Slajdana CHICON, Anne-Marie GOUGRY et Samerha SEDE discutent cette décision de mise sous condition. Elles ne trouvent pas juste de pénaliser un agent qui serait en arrêt maladie et qui n'aurait pas effectué ses 600 heures. Monsieur SADON considère qu'il faudrait exonérer de cette condition un agent qui serait absent dans le cas d'un accident de travail.

Mesdames Isabelle LEFIEUX et Slajdana CHICON décident de voter contre tandis que mesdames Anne-Marie GOUGRY et Samerha SEDE s'abstiennent.

➤ **2022-04-05 ATTRIBUTION D'UNE CARTE « CADO » aux agents communaux**

Monsieur le Maire suggère pour les fêtes de fin d'année, d'offrir au personnel communal une carte « CADO » d'une valeur de 100 €

Cette carte « CADO » seraient attribués aux agents - Titulaires et Contractuels dès lors qu'ils justifient d'une présence en collectivité d'au moins 600 heures sur l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'offrir une carte « CADO » de 100 € à aux agents remplissant les conditions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer la commande s'y rapportant (plus éventuels frais annexes).



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté budgétaire a été établi le 15 juillet 2022, conformément aux dispositions de la délibération concernant le passage à la nomenclature comptable M57 du 3 décembre 2021.

L'opération matériel technique a été augmentée par la diminution de l'opération parcours santé d'un montant de 8000 €.

L'opération parcours santé sera réalisé en 2023.

Madame Samerha SEDE demande des précisions sur cet arrêté.

Monsieur Michel Guillot explique que dans le cadre de la nomenclature M57, il y a fongibilité des crédits. Le maire est donc autorisé à procéder par arrêtés, à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication au plus proche conseil suivant cette décision.

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est dans l'attente du devis concernant le désamiantage de la toiture de local au 33 route d'Antibes.
Par contre, la finition des travaux de l'église par la société ENDUIT PRO est toujours en attente malgré l'engagement de finir cette année.
- ✓ Monsieur le Maire annonce que l'installation des compteurs sectoriels doit être réalisée avant la fin d'année. Il précise que ces compteurs permettront de gérer au mieux les fuites car ils permettront des fermetures d'alimentation en eau par secteur.
- ✓ Monsieur le Maire confirme que les travaux de raccordement des particuliers commencent le 12 septembre.
- ✓ Monsieur le Maire explique qu'un devis pour l'élagage des arbres à l'étang des charmilles est attendu. Monsieur Michel GUILLOT précise que l'entrepreneur est habilité par la fédération de pêche et a été présenté par le président de l'association « l'Ablette ».
- ✓ Monsieur le Maire fait remarquer que les agents techniques Kévin Crona-Ruffra et Yoan Horn ont réalisé un excellent travail de rangement et d'organisation de l'atelier et du hangar. Monsieur Jacques SCHMITT et Madame Slajdana CHICON confirment les retours positifs concernant la qualité du travail des agents techniques.
- ✓ Monsieur le Maire évoque la nécessité d'acquérir un four pour la cantine. Cette obligation est liée aux normes de température exigées. Monsieur Michel GUILLOT précise que la communauté de communes nous a fait bénéficier du contact de son fournisseur. Il conviendra de prévoir un budget de 5000 €.
- ✓ Monsieur le Maire déplore encore une table cassée au Parçan, il suppose qu'il s'agit d'une tentative de vol.
- ✓ Monsieur le Maire annonce la réunion publique organisée par AXA le 5 octobre. Il explique qu'il s'agit de proposer un regroupement de contrat de prévoyance santé. Les flyers et la logistique sont pris en charge par l'organisateur. Monsieur Michel GUILLOT précise que cette adhésion si elle est souscrite, ne coutera rien à la commune.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

- ✓ Madame Geneviève JEANGUYOT présente la composition des colis des aînés ainsi que le menu du repas prévu le 11 décembre. Elle confirme également que le marché de Noël a lieu le 18 décembre.
- ✓ Monsieur Michel GUILLOT annonce que pour le Noël des enfants un spectacle de magie est prévu.
- ✓ Madame Geneviève JEANGUYOT explique que des administrés se plaignent de la prolifération des pigeons. En effet, ils ne peuvent plus envahir l'église donc ils s'installent sur les toits, cause de nuisances pour le voisinage. Monsieur le Maire propose d'installer des cages pour les capturer. Monsieur Jean-François GUEDON évoque une commune qui aurait pris un arrêté permettant aux chasseurs de tuer les pigeons avec des armes à air comprimé. Monsieur Michel GUILLOT propose à Monsieur le Maire de prendre cet arrêté. Monsieur Pascal COUDY va interroger les membres de l'association de chasse « le Faisan » à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Le Maire
Bernard GILOT



Le secrétaire de séance
Jean-Marc DEROUX